



Arrêté n° 2025-17
Annule et remplace l'arrêté 2025-14

Commune de Recquignies

COMMUNE DE REQUIGNIES

NOUS, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

VU l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 411 (1 à 28) – R 417 (1 à 3 et 5 à 13) du Code de la Route,

Vu les prescriptions de l'Instruction Interministérielle du 06/11/1992 sur la signalisation routière – Livre 1^{er} – 8^{ème} partie, et en particulier les prescriptions de l'article 133 paragraphe B de ladite instruction ;

VU la déclaration d'organisation d'une brocante de l'association ACS-BFCR reçue en mairie le 26 mars 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement afin de prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Une brocante est organisée le dimanche 27 avril 2025 de 7h à 17h sur la Place de Nice. Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées :

- Interdiction de circuler et de stationner sur la Place de Nice et le parking de la salle Henry à partir du samedi 26 avril 2025 à 22h00 jusqu'au dimanche 27 avril 2025 à 20h00.
- Interdiction de circuler et de stationner sur le chemin donnant accès aux garages des riverains de la rue du 6 septembre du samedi 26 avril 2025 à 22h00 jusqu'au dimanche 27 avril 2025 à 20h00.
- Les véhicules de secours ne sont pas concernés par ces restrictions et devront pouvoir intervenir en cas de besoin.

ARTICLE 2 : Les dispositions prises dans l'article 1 du présent arrêté pourront être réduites dans le temps, en fonction des besoins de l'organisateur de la brocante.

ARTICLE 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation routière et modifiée par ses arrêtés subséquents sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyens accessible par le biais du site www.telercours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- L'association ACS-BFCR.
- La sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe
- M. le Chef du Centre de secours et de lutte contre l'incendie de Jeumont.
- M. le Commissaire de Police de Jeumont.
- La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

A RECQUIGNIES, le 22/04/2025

Le Maire

